

## Comment LMH réévalue vos acomptes de charges locatives ?

Tous les mois LMH provisionne des acomptes de charges qui sont régularisés 1 fois par an.

Les acomptes de charges 2024 sont liés à votre dernière régularisation des charges 2022 majorée de l'évolution connue des coûts de l'énergie en 2023, de l'évolution des tarifs des contrats d'entretien et des « quantités » consommées.

» Depuis 2021, avec la reprise de l'activité économique au niveau mondial, la demande en énergie augmente de manière exponentielle faisant évoluer les prix dans des proportions très conséquentes.

► **Augmentation des prix unitaires**

## Que dois-je faire en cas de difficultés de paiement ?

Des modalités peuvent vous être accordées.

Nous vous recommandons de prendre rapidement contact avec votre Chargé(e) de Gestion Locative via le Service Clients au **09 70 249 249** du lundi au vendredi de 8 h à 18 h et par mail : **clients@lmh.fr**

Un rendez-vous vous sera proposé en fonction de votre situation, et ce afin d'envisager des solutions amiables.

Nous pouvons également vous diriger vers des partenaires associatifs sociaux.

## RÉVISION DES ACOMPTES DE CHARGES 2024



**COMPRENDRE  
MES ACOMPTES  
DE CHARGES  
LOCATIVES**



LILLE MÉTROPOLE HABITAT  
OPH DE LA MÉTROPOLE EUROPÉENNE DE LILLE  
425, Boulevard Gambetta - 59200 TOURCOING  
**09 70 249 249 - clients@lmh.fr**  
**www.lmh.fr**



# Comprendre les révisions d'acomptes de charges sur mon avis d'échéance

Exemple d'avis d'échéance type, les montants sont fictifs.

Pour les résidences LMH,

À compter de l'avis d'échéance de janvier 2024, LMH modifie le **montant de vos acomptes mensuels** intitulés "**charges générales**", "**chauffage**" et "**eau**".

Ceci dans l'objectif de **réduire au maximum le montant de votre régularisation annuelle** qui interviendra en 2025.

Ces ajustements se font sur la base des dépenses de la régularisation des charges de l'année 2022, conformes à votre consommation ou à votre part de dépense pour un service.

Ces acomptes constituent **une provision de charges pour l'année 2024**.

## 1 Charges générales

Cet acompte intègre l'**actualisation des tarifs des différentes dépenses** de ce poste et notamment **des contrats des prestataires**.

## 2 Chauffage

L'évolution de votre acompte prend en considération **l'évolution du coût des énergies**.

Il tient également compte de **votre consommation réelle** si votre logement était équipé de répartiteurs en 2022.

## 3 Eau

Le montant de l'acompte est **calculé sur vos consommations réelles** de l'année 2022.

Il est ensuite **revalorisé selon le prix du m<sup>3</sup> d'eau froide et d'eau chaude**.

En cas d'évolution de votre consommation d'eau, l'acompte de charges peut être ajusté en cours d'année à votre demande.

Pour les résidences en copropriété,

les **acomptes de charges seront révisés** à l'issue de l'assemblée générale annuelle de votre résidence.

**LMH**  
LE BAILLEUR SOCIAL DE LA MEL

LE BAILLEUR SOCIAL DE LA MEL  
LILLE METROPOLE HABITAT - OPH de la Métropole Européenne de Lille  
425 Boulevard Gambetta CS 40453 - 59338 TOURCOING CEDEX  
RCS LILLE METROPOLE 413 782 509  
N° DE TVA INTRACOMMUNAUTAIRE FR30413782509

Notre référence client  
[REDACTED]

AVIS D'ÉCHÉANCE  
(XX/XX - XXX/XXXX) - XXXX - 1/1 - XXXX - XXXX- XX- XXXX  
M MME XXXX  
ETR XXX PORTE : XX  
XX RUE XXX BAT X  
59XXX XXXX

Nous contacter  
 clients@lmh.fr  
 09 70 249 249 appel non surtaxé  
Du lundi au vendredi de 8 h à 18 h

SONT EXONÉRÉES DE LA TVA LES LOCATIONS DES LOCAUX NUS A L'EXCEPTION DES GARRAGES, OBJETS DE BAUX INDÉPENDANTS (ART 260 2° DU CGI) LES LOCATIONS MEUBLÉES (ART 260 4° DU CGI) ET SOUS RÉSERVE DE L'OPTION (ART 260 2° DU MÊME CODE) POUR LES LOCAUX PROFESSIONNELS.

DETAIL (historique au verso)	MONTANT HT	TAXE	MONTANT TAXE	MONTANT TTC
Logement 000081 01/01/2024 AU 31/01/2024 GRP XXX n° porte XX XXXX				
Loyer Logement				268,90
1 Provision Charges Génér.	268,90			55,91
2 Provision Chauffage	55,91			81,25
3 Provision Eau	81,25			34,98
<b>TOTAL Logement</b>	<b>34,98</b>			<b>441,04</b>
Total de l'échéance				441,04
Solde antérieur				235,46
<b>TOTAL PRELEVE : 15/02/2024</b>				<b>676,50</b>
A payer avant le : 07/02/2024 (Hors prélèvement)				<b>0,00</b>

## NOUVEAUTE 2024

Découvrez le détail des acomptes par poste de charges